

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 19 janvier 2017 portant agrément du centre hospitalier régional universitaire de Nancy pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen de l'application e-Nadis.

NOR : AFSZ1730017S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 décembre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier régional universitaire de Nancy est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen de l'application e-Nadis.

Article 2

Le centre hospitalier régional universitaire de Nancy s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 19 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL